

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 29 juin 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 juin 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 23
 Conseillers absents : 14 dont 10 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nadine ALBRECHT Claude KIRCHHOFER, José SCHRUFFENEGGER, Jean-Marie GRUNENWALD, Nathalie BARRAUD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLIN, Caroline ECKERLIN DOPPLER et absent : Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Claude KIRCHHOFER	à	Gérard FOURNIER
José SCHRUFFENEGGER	à	Didier LOUVET
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Nathalie BARRAUD	à	Marie-Christine LOCATELLI
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Eric ARNOULD	à	Jean-Léon TACQUARD
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	Nadine SPETZ

DEL2023-046 MODIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le service tourisme gère la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Pour le 1^{er} janvier 2024, la CCVSA souhaite changer les tarifs de la taxe de séjour pour plusieurs raisons :

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCVSA n'a pas changé de tarifs pour la taxe de séjour ;
- La CCVSA ne souhaite pas augmenter la taxe foncière au vu de l'inflation actuelle. Elle préfère donc augmenter les tarifs de la taxe de séjour qui sera payé par les touristes ;
- Augmenter les tarifs de la taxe de séjour permettrait de financer de nouveaux services touristiques ;
- Les tarifs de la CCVSA sont moins élevés que les communautés de communes voisines telles que Thann-Cernay et la vallée de Guebwiller.

Ci-dessous, vous retrouverez le tableau récapitulatif des tarifs pour chaque Communauté de Communes voisines et également la proposition des nouveaux tarifs de la CCVSA. Ce tableau ne comprend pas **les 10% de la taxe additionnelle reversée au département par la suite.**

TARIFS par hébergement	2023						PROPOSITION	Gain/nuitée	Nombre de nuitées 2022	Montants en € par nature et classement (avec les tarifs 2023)	Estimation montants en € par nature et classement (avec les nx tarifs 2024)
	Tarif plancher	Tarif plafond	CCVSA	CCTC	CCVDS	CCRG	TARIFS CCVSA 01/01/24 CCVSA				
Palais	0,70 €	4,30 €	2,73 €	3,64 €	2,73 €	4,00 €	3,73 €	1,00 €	0	- €	- €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme	0,70 €	3,10 €	0,91 €	1,14 €	1,14 €	3,00 €	1,91 €	1,00 €	940	855,40 €	1 795,40 €

5 étoiles												
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	0,77 €	0,91 €	0,77 €	2,30 €	1,77 €	1,00 €	9407	7 243,39 €	16 650,39 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,68 €	0,77 €	0,68 €	1,50 €	1,50 €	0,82 €	8902	6 053,36 €	13 353,00 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,73 €	0,36 €	0,90 €	0,90 €	0,26 €	4090	2 617,60 €	3 681,00 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, auberges, gîtes d'étape	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,55 €	0,32 €	0,80 €	0,80 €	0,25 €	26594	14 626,70 €	21 275,20 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,32 €	0,41 €	0,27 €	0,60 €	0,60 €	0,28 €	59320	18 982,40 €	35 592,00 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,	20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	- €	7907	1 581,40 €	1 581,40 €	
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements indiquées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1%	5%	4%	5%	5%	5%	5%	1%	11445	8 303,08 €	10 300,50 €	

128605 60 263.33€ 104 228.89

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable du comité consultatif en date du 16 Mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La secrétaire de séance



Doris JAEGGY

Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230629-DEL23_046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023